

SM/  
S/2026 – D – n° 161

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026 n°100 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2026-A-020 en date du 05 mai 2026 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Calixte Rocheteau, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de conclure un marché de travaux pour l'alimentation et l'éclairage de l'abris bus de la station hôtel de Ville dans le cadre du projet d'aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), phase 2.2

CONSIDERANT que le marché est simple à prix global et forfaitaire

CONSIDERANT qu'au vu du montant, le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le choix de l'entreprise retenue est approuvé :

ALLEZ ENERGIES 27 rue Danielle Casanova à Paris (75001) pour un montant de 4 990,65 € HT et pour une durée de 1 mois.

**Article 2** – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le **18 MAI 2026**  
Publié ou notifié,  
Le

ANGOULEME, le **18 MAI 2026**  
P/le Président par délégation,  
Le conseiller délégué, membre du bureau  
en charge l'achat responsable et durable

**18 MAI 2026**

M. Calixte ROCHETEAU

